

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance santé animale rembourse l'assuré d'une partie des frais vétérinaires et médicaux qu'il a acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de son animal de compagnie assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

L'assuré peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- **Les garanties pouvant être accordées en base :**

Le remboursement des frais médicaux en cas d'accident :

Honoraires du vétérinaire (consultations, visites),
Médicaments prescrits par le vétérinaire,
Frais d'analyse de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie prescrits par le vétérinaire,
Frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit prescrit par le vétérinaire.

Le remboursement des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident et en cas de maladie :

Honoraires propres à l'intervention chirurgicale effectuée par un vétérinaire,
Frais de radiodiagnostic et d'examens de laboratoire prescrits par le vétérinaire et liés directement à l'intervention chirurgicale.




- **Les garanties optionnelles :**

Le remboursement des frais médicaux et/ou d'intervention chirurgicale en cas de maladie,

Le remboursement des frais de prévention.













Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

-  Les animaux âgés de moins de 3 mois ou de plus de 8 ans au moment de la prise d'effet du contrat.
-  Les animaux non identifiés par une puce électronique ou par un tatouage.
-  Les animaux utilisés pour des besoins professionnels.





Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

-  Les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription ou incluse dans les délais d'attente ainsi que leurs suites ou conséquences.
-  Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences.
-  Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.
-  Les frais de prothèses de toute nature sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident.
-  Les frais d'alimentation, même diététique, thérapeutique et des compléments alimentaires.
-  Les frais de mise à bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
-  Les frais exposés pour les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins avaient été faits.
-  Les frais engagés pour l'enlèvement du matériel tel que les plaques, vis et broches ; les frais de séjour en clinique nécessités par l'opération.
-  Les frais exposés pour toute contraception et stérilisation de convenance des femelles ainsi que les castrations des mâles non consécutives à une pathologie de l'animal assuré.
-  Les frais exposés pour tout achat de produits cosmétiques, d'entretien, d'hygiène ou de confort.

Principales restrictions :

-  A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai d'attente de 48 heures en accident, 45 jours en maladie, 6 mois en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie et 48 en cas d'intervention chirurgicale en cas d'accident.
-  Une somme peut rester à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France et dans tous les pays du Monde autorisés par le PVAC (Programme de Voyage des Animaux de Compagnie) dans la limite d'un séjour en cumul de 3 mois maximum hors de France par année d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans les dispositions particulières.

- En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion du contrat.

- En cas de sinistre :

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques, en tout ou partie, auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée sur les dispositions particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,

En cas de hausse du tarif à l'initiative de l'assureur,

En cas de fuite ou de décès de l'animal assuré.

Sous réserve que le contrat couvre l'assuré en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Référence : ASA-NAC/17 – Octobre 2021

ASSURANCE SANTE ANIMALE



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

INFORMATIONS GENERALES

Votre contrat d'assurance sera placé auprès de la compagnie d'assurance :

Allianz IARD Entreprise régie par le Code des assurances SA au capital de 991 967 200 €. Siège social: 1, cours Michelet - CS 30051- 92076 Paris la Défense cedex 542 110 291 RCS Nanterre

Les contrats d'assurance sont commercialisés et gérés par :

LSA Courtage SAS, société de courtage d'assurance sans obligation d'exclusivité au capital de 224.888,50 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 702 053 000, et immatriculée à l'ORIAS* sous le n° 07001857, siège social : 18, rue des deux gares 92500 Rueil-Malmaison.

Le contrat est constitué par :

- les présentes Dispositions Générales qui définissent les animaux, les évènements et les risques assurables ainsi que les exclusions, et qui précisent nos droits et obligations réciproques,
- les Dispositions Particulières qui complètent et adaptent ces Dispositions Générales à votre situation personnelle.
- des avenants éventuels qui modifient en cours de contrat le contrat,

En cas de contradiction : les Dispositions Particulières prévalent sur les Dispositions Générales, les conventions spéciales et les annexes.

Ce contrat est régi par le droit français et notamment par le Code des assurances.

Pour les risques définis à l'article L 192-1 du Code des assurances et relevant des Dispositions Particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : sont applicables les articles impératifs : L 191-5, L 191-6 ; n'est pas applicable l'article L 191-7 auquel il est dérogé expressément.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

1 - LEXIQUE

Les mots qui figurent dans ces Dispositions générales sous l'intitulé « Lexique » ont toujours dans le texte le sens correspondant à leur définition. Ils comportent une majuscule lors de leur apparition.

Les définitions ci-après font partie intégrante du contrat dès lors que le mot ou l'expression y est utilisé. Elles n'ont aucune incidence sur l'existence d'une garantie si celle-ci n'est pas réputée acquise par les Dispositions particulières.

ACCIDENT : Toute lésion corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à l'Animal et non intentionnelle de la part de l'Assuré ou de la personne ayant la garde de l'Animal.

ACTE : Ensemble des soins ayant la même cause ou origine et effectués par un docteur vétérinaire*.

ASSURE : Il s'agit de la personne physique ou morale, propriétaire de l'Animal assuré, qui souscrit le contrat et qui réside en France Métropolitaine.

ANIMAL ASSURÉ : Animal de type « Lapin » ou « Furet » ou « Perroquet » désigné sur les Dispositions Particulières et répondant aux critères énoncés dans le chapitre 2 « Généralités ».

ANNÉE D'ASSURANCE : Période égale ou inférieure à douze (12) mois consécutifs, comprise entre la date d'effet de contrat et la première Echéance Annuelle ou entre deux Echéances Annuelles ou entre la date du dernier renouvellement et la date de résiliation du contrat.

ASSUREUR : Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances SA au capital de 991 967 200 €.

Siège social : 1, cours Michelet- CS 30051- 92076 Paris la Défense cedex

542 110 291 RCS Nanterre

COTISATION : Somme que Vous versez en contrepartie des Garanties souscrites.

CHIRURGIE : Toute intervention d'un docteur vétérinaire, inscrit à l'Ordre des Vétérinaires, sur une partie du corps de l'Animal, nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou l'ablation d'un organe, réalisée sous anesthésie générale ou locale, dans le but de prévenir ou traiter une affection.

DECHEANCE : Perte du droit à Garantie pour le Sinistre en cause.

DÉLAI DE CARENCE : Période durant laquelle les Garanties ne sont pas encore en vigueur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : Document reprenant les conditions et les Garanties propres à l'Assuré du contrat et à l'Animal Assuré

ÉCHÉANCE ANNUELLE : Date indiquée sous ce nom aux Dispositions Particulières. Elle détermine notamment le point de départ d'une période annuelle d'assurance.

EXCLUSION DE GARANTIE : Clause qui Vous prive du bénéfice de la Garantie en raison des circonstances de réalisation du risque. C'est à Nous de rapporter la preuve de l'exclusion.

FACTURE : le terme Facture s'entend d'un document établi par le vétérinaire ou le pharmacien et remis à l'Assuré comportant à minima les mentions suivantes :

- La date de sa rédaction ;
- Le nom et l'adresse du vétérinaire ou du pharmacien ;
- Le nom et prénom du client ;
- La date d'exécution de la prestation ;
- Le libellé ainsi que le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation et produit fourni ou vendu ;
- La somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

FRANCHISE : Partie non remboursée des frais et qui reste à la charge de l'Assuré.

MALADIE : Toute altération de l'état de santé de votre Animal, constatée par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires.

NOUS : l'Assureur.

NULLITÉ : Sanction prévue par le Code des assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle lors de la souscription qui Vous prive de tout droit à Garantie, le contrat étant réputé n'avoir jamais existé.

PRESCRIPTION : Extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps.

SINISTRE : Evénement ayant entraîné des dommages de nature à mettre en jeu une Garantie prévue aux Dispositions Particulières.

SUSPENSION : Cessation du bénéfice des Garanties, alors que le contrat n'est ni résilié, ni annulé. Elle prend fin par la remise en vigueur ou la résiliation du contrat.

VOUS : Il s'agit de vous, l'Assuré.

2 - GENERALITES

Le contrat ASSURANCE NAC est réservé exclusivement aux Animaux suivants :

- LAPINS DE COMPAGNIE âgés de plus de trois (3) mois et de moins de trois (3) ans au jour de la date d'effet,
- FURETS âgés de plus de trois (3) mois et de moins de trois (3) ans au jour de la date d'effet,
- PERROQUETS (AMAZONES, ARAS, CACATOES, ECLECTUS et GRIS DU GABON) âgés de plus de trois (3) mois et de moins de quinze (15) ans au jour de la date d'effet.

L'Animal doit être identifié par une puce électronique, un tatouage ou par bague pour les Perroquets. Vous disposez d'un délai de trois (3) mois pour nous faire parvenir le numéro d'identification de votre Animal.

Le produit d'assurance NAC a pour objet de vous apporter une aide financière, immédiate et rapide, sous la forme d'indemnités de remboursement, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans ce qui suit.

Le produit d'assurance NAC protège l'Animal, mâle ou femelle, désigné sur les Dispositions Particulières. Les Garanties s'appliquent aux frais auxquels vous seriez exposé en France et/ou au cours de vos déplacements à l'étranger (déplacements de moins de trois (3) mois consécutifs).

3 – CE QUE NOUS GARANTISSONS

Si votre Animal est victime, soit d'un Accident, soit d'une Maladie, nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, Nous prendrons en charge le remboursement de tous les frais qui en découlent, énumérés ci-après :

3.1 – Ce que nous garantissons

Remboursement des frais médicaux en cas d'Accident et en cas de Maladie :

- Remboursement des honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) ;
- Remboursement des médicaments prescrits par le docteur vétérinaire ;
- Remboursement des frais d'analyses de laboratoire, d'exams radiologiques ; remboursement des frais de Chirurgie ;
- Remboursement des honoraires propres à la Chirurgie ;
- Remboursement des frais de radiodiagnostic et d'exams de laboratoire ;
- Remboursement des frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à la Chirurgie ;
- Remboursement des frais de séjour en clinique vétérinaire, nécessités par l'opération.

Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite des montants de Garantie et de Franchise indiqués sur les Dispositions Particulières.

Remboursement au titre forfait prévention :

- Le remboursement des vaccins, **hors honoraires du Docteur vétérinaire** ;
- Le remboursement des frais de stérilisation, castration ou sérologie.

Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite des montants de Garantie et de Franchise indiqués sur les Dispositions Particulières.

3.2 - Délais de carence

La Garantie Vous est acquise :

- En cas d'Accident survenu après la date d'effet du contrat après un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la prise d'effet des Garanties et en dehors de la France après un délai de quatre (4) mois à compter de la prise d'effet des Garanties ;
- En cas de Maladie à condition que la première manifestation de cette Maladie ait lieu après un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la prise d'effet des Garanties et en dehors de la France après un délai de quatre (4) mois à compter de la prise d'effet des Garanties ;
- En cas de Chirurgie consécutive à un Accident sans délai à condition que cet Accident soit survenu au moins quarante-huit (48) heures après la prise d'effet des Garanties et en dehors de la France après un délai quatre (4) mois après la prise d'effet des Garanties ;
- En cas de Chirurgie consécutive à une Maladie après un délai de quatre (4) mois et à condition que la première manifestation de cette Maladie ait eue lieu après un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la prise d'effet des Garanties ;

En cas de reprise à la concurrence :

Si votre Animal était précédemment couvert par un contrat d'une autre compagnie d'assurance, couvrant des garanties identiques en Maladie et résilié depuis moins de deux (2) mois à la date d'effet du présent contrat, et à la condition que l'Assuré fournisse à la souscription, une copie de son précédent contrat justifiant des Garanties identiques, les Délais de carence s'appliquent de la manière suivante :

- Si le taux de prise en charge est inférieur à 11% entre le nouveau et l'ancien contrat ou bien si l'ancien contrat présente un taux de prise en charge supérieur au nouveau contrat :
 - Suppression des Délais de Carence en cas d'Accident ou en cas de Maladie,
 - Le Délai de Carence en cas de Chirurgie consécutive à une Maladie est ramené à quarante-cinq (45) jours à compter de la date de prise d'effet des Garanties.
- Si le taux de prise en charge est supérieur à 10% entre le nouveau et l'ancien contrat :
 - L'indemnisation des frais se fera au taux de prise en charge de l'ancien contrat pendant :
 - Quarante-huit (48) heures en cas d'Accident ;
 - Quarante-cinq (45) jours en cas de Maladie ;
 - Quatre (4) mois en cas de Chirurgie consécutive à une Maladie

3.3 – Pays où s'exercent les Garanties

Les Garanties sont acquises dans le monde entier. En dehors de la France, les séjours ne doivent pas excéder trois (3) mois consécutifs.

3.4 - Franchises

Le montant de la Franchise de la formule choisie est indiqué dans les Dispositions Particulières.

3.4 – Plafond de la garantie

Le plafond annuel d'indemnisation par Animal assuré et par Année d'assurance est fixé selon votre niveau de Garantie correspondant à la formule souscrite et consultable dans vos Dispositions Particulières.

3.5 - Tableau de garanties

Le remboursement des frais s'effectue à hauteur du pourcentage des frais réels engagés par l'Assuré, dans la limite du plafond par Année d'assurance.

	Lapin	Furet	Perroquet
Votre remboursement			
Taux de remboursement	85%	85%	85%
Plafond annuel	Se référer à vos Dispositions Particulières		
Franchise annuelle	Se référer à vos Dispositions Particulières		
Vos garanties			
- Accident (frais de Chirurgie et soins courants)	Garanti	Garanti	Garanti
- Maladie (frais de Chirurgie et soins courants)	Garanti	Garanti	Garanti
- Prévention (vaccins, stérilisation / castration / sérologie)	Se référer à vos Dispositions Particulières		

3.6 – CE QUI EST EXCLU

LES EXCLUSIONS GENERALES DU CONTRAT

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE CHOISIE, SONT EXCLUS DES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE SANTE ANIMALE :

LES EXCLUSIONS GENERALES

- TOUTE INTERVENTION QUI N'EST PAS EFFECTUEE PAR UN DOCTEUR VETERINAIRE INSCRIT A L'ORDRE DES VETERINAIRES ;
- LES FRAIS D'ALIMENTATION MEME DIETETIQUE ET DE COMPLEMENTS ALIMENTAIRES ;
- LES FRAIS EXPOSES POUR TOUT ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET/OU PRODUITS ANTIPARASITAIRES NOTAMMENT LOTIONS, SHAMPOOINGS ;
- LES FRAIS D'IDENTIFICATION : PUCE ELECTRONIQUE OU TATOUAGE ;
- LES FRAIS D'AUTOPSIE OU D'INCINERATION ;
- LES FRAIS D'ETABLISSEMENT D'UN PASSEPORT OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT ;
- LES FRAIS DE DIAGNOSTIC ET DE SOIN DE LA RAGE ET LES TESTS ANTIRABIQUES ;
- LES VACCINATIONS PREVENTIVES OU RAPPELS, SAUF DANS LE CADRE DES VISITES DE PREVENTION PREVUES AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES ;
- LES VISITES DE CONFORT ET DE PREVENTION EN DEHORS DE CELLES EVENTUELLEMENT PREVUES AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES, DE COSMETIQUE DENTAIRE ;

EXCLUSIONS PROPRES AUX GARANTIES MALADIES, ACCIDENTS ET FRAIS DE CHIRURGIE

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS AU TITRE DES MALADIES, ACCIDENTS OU FRAIS DE CHIRURGIE :

*LES EXCLUSIONS DES PRESTATIONS MALADIES, ACCIDENTS OU FRAIS DE CHIRURGIE

LES FRAIS SURVENUS AVANT LA DATE D'EFFET DU CONTRAT ET EVITABLES PAR VACCINS :

- TOUS LES ACCIDENTS* OU MALADIES* SURVENUS OU CONSTATES AVANT L'ADHESION AU CONTRAT*, OU DONT L'ORIGINE EST ANTERIEURE A LA DATE D'ADHESION DU CONTRAT* OU SURVENUS DANS LA PERIODE DE CARENCE DE VOTRE CONTRAT* AINSI QUE LEURS SUITES OU CONSEQUENCES.
- LES FRAIS EXPOSES PAR LES MALADIES* QUI AURAIENT NORMALEMENT PU ETRE EVITEES SI DES VACCINS PREVENTIFS AVAIENT ETE FAITS : MYXOMATOSE, VHD, MALADIE DE CARRE, RAGE.

LES FRAIS LIES AU PHYSIQUE OU A LA GENETIQUE DE VOTRE ANIMAL :

- LES FRAIS EXPOSES POUR TOUTE ANOMALIE CONSTITUTIONNELLE, PATHOLOGIE CONGENITALE ET/OU HEREDITAIRE ET LEURS CONSEQUENCES, Y COMPRIS LES MALPOSITIONS GENETIQUES DES DENTS ET Y COMPRIS LES FRAIS DE DEPISTAGE DE CES PATHOLOGIES ;
- TOUTE CHIRURGIE DESTINEE A ATTENUER OU A SUPPRIMER DES DEFAUTS ET SELON L'ESPECE, LA COUPE DES AILES ET/OU DES DENTS

LES FRAIS LIES A LA GROSSESSE :

- LES FRAIS DE MISES BAS ET LES CESARIENNES ;
- LES FRAIS EXPOSES LORS DE LA GESTATION : DIAGNOSTIC, SUIVI DE GESTATION, L'AVORTEMENT ET SES CONSEQUENCES, L'INSEMINATION ARTIFICIELLE ;
- LES FRAIS EXPOSES POUR TOUTE OVARIECTOMIE ET CASTRATION (SAUF AU TITRE DE LA PREVENTION) ;
- LES FRAIS MEDICAMENTEUX POUR INTERROMPRE LES CHALEURS OU LA GESTATION,
- LES FRAIS MEDICAMENTEUX POUR PROVOQUER L'OVULATION, LA PONTE ET TOUT EVENEMENT RELATIF A LA REPRODUCTION ;
- LES FRAIS DE SEXAGE ;

LES FRAIS EXPOSES A LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE OCCASIONNES PAR :

- LES FRAIS LIES A DES INFESTATIONS DE PARASITES EXTERNES OU INTERNES ;
- LES FRAIS LIES A DES MALADIES ENDEMIQUES DE TYPE VIRUS INFLUENZA AVIAIRE A, VIRUS H5, H7, HA ET SIMILAIRES ;
- LES FRAIS EXPOSES A LA SUITE D'UN ACCIDENT* OU D'UNE MALADIE* OCCASIONNES PAR DES FAITS DE GUERRE (CIVILE OU ETRANGERE), DES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES, LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE, DES MAUVAIS TRAITEMENTS OU UN MANQUE DE SOINS IMPUTABLES AU MAITRE, AUX PERSONNES AYANT LA GARDE DE L'ANIMAL OU AUX PERSONNES VIVANT SOUS SON TOIT, LES FRAIS EXPOSES A LA SUITE DE BLESSURES PROVOQUEES PAR UN AUTRE ANIMAL VIVANT AU DOMICILE OU EN VISITE.
- LES FRAIS DE PROTHESE OCULAIRE ;
- LES FRAIS DE TRANSPLANTATION, DE PROTHESES AINSI QUE CEUX AFFERENTS A TOUS APPAREILLAGES EXTERNES ;

- NE SONT PAS CONSIDERES COMME ACCIDENT LES TRAUMATISMES LIES A UN TROUBLE INTERNE DE L'ANIMAL, COMME, SONT EGALEMENT EXCLUES DE LA NOTION D'ACCIDENT LES PIQUES D'ARTHROPODE, OU LES SAILLIES INVOLONTAIRES ;
- NE SONT PAS CONSIDERES COMME ACTES DE CHIRURGIE LES BIOPSIES, PRISES DE SANG, PONCTIONS, ARTHROSCOPIES, MEME SOUS ANESTHESIE.

LES AUTRES FRAIS NON COUVERTS :

- TOUT MEDICAMENT PRESCRIT SANS RAPPORT AVEC LA PATHOLOGIE DECLAREE ;
- LES FRAIS LIES A L'EXPOSITION VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE DE L'ANIMAL A DES FUMÉES CONTENANT DU POLYTETRAFLUOROETHYLENE ;
- LES FRAIS MEDICAMENTEUX CONSECUTIFS A UN TROUBLE DU COMPORTEMENT ;
- LES FRAIS DE GARDE EN CLINIQUE VETERINAIRE SANS JUSTIFICATION MEDICALE ;
- LES FRAIS DE MISE EN QUARANTAINE ;
- LES FRAIS DE DEPLACEMENT DU DOCTEUR VETERINAIRE EN CAS DE SOINS EN DEHORS D'UN CABINET VETERINAIRE, D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE OU D'UN HOPITAL VETERINAIRE ;

4 - FORMATION DU CONTRAT, DUREE ET RESILIATION

4.1 – Quand Le contrat prend-il effet ?

La Garantie prend effet à compter de la date d'effet choisie par l'Assuré et est indiquée sur les Dispositions Particulières. La date d'effet est indiquée sur les Dispositions Particulières et ne peut être antérieure à la date d'effet du contrat.

4.2 – Quelle est la durée du contrat ?

La date d'Echéance Annuelle du contrat est indiquée aux Dispositions Particulières. **Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle chaque année par tacite reconduction à sa date d'échéance annuelle.**

Il peut être dénoncé par Vous par lettre ou tout autre support durable et par l'Assureur par lettre recommandée, moyennant un préavis de deux (2) mois avant la date d'Echéance Annuelle.

4.3 – Comment résilier votre contrat ?

Vous pouvez également résilier le contrat dans les circonstances et les délais indiqués ci-dessous :

Si Vous souhaitez ne pas le reconduire, Vous disposez, sous réserve que votre contrat couvre des personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance. Votre demande doit Nous être adressée par lettre ou tout autre support durable. La résiliation prend effet le lendemain de la date de réception de votre demande :

- En cas de diminution du risque couvert, si l'Assureur ne modifie pas la Cotisation en conséquence (art. L 113-4 du code des assurances). La résiliation prend alors effet trente (30) jours après la dénonciation du contrat.
- En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat. A réception de la notification d'augmentation, Vous disposez d'un délai d'un (1) mois pour résilier votre contrat, la résiliation prenant effet un (1) mois après l'envoi de votre demande. L'Assureur aura droit dans ce cas à la portion de Cotisation qui aurait été due, pour la période écoulée entre la date de la dernière Echéance Annuelle et la date d'effet de la résiliation, tout mois entamé étant considéré comme dû.

L'Assureur peut résilier le contrat dans les circonstances et les délais indiqués ci-dessous :

- Après Sinistre (art. R 113-10 du code des assurances), un (1) mois après l'envoi d'une lettre recommandée ;
- Si Vous ne payez pas une Cotisation ou une fraction de Cotisation (art. L 113-3 du code des assurances), dans les dix (10) jours de son échéance, l'Assureur peut, sous préavis de trente (30) jours, suspendre la Garantie par lettre recommandée valant mise en demeure, et, 10 jours après l'expiration du délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, résilier le contrat ;
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques que Vous faites à la souscription du contrat ou en cours de contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- En cas d'aggravation du risque (art L113-4 du code des assurances), trente (30) jours après l'envoi de notre lettre recommandée Vous proposant un nouveau montant de Cotisation restée sans réponse de votre part ou si Vous n'acceptez pas l'augmentation de la Cotisation.

Par ailleurs, en cas de décès de l'Assuré, le contrat peut être résilié par l'héritier ou le nouvel acquéreur de l'Animal en cas de transfert de propriété de l'Animal, après l'envoi d'une lettre ou tout autre support durable dans un délai

d'un (1) mois suivant le changement de propriété. La résiliation prendra effet trente (30) jours après réception de la demande. En cas de non résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou du nouvel acquéreur de l'Animal.

L'Assureur peut résilier le contrat en cas de changement de propriétaire de l'Animal. La résiliation prendra effet trente (30) jours après envoi d'une lettre recommandée au nouveau propriétaire.

Le contrat est résilié de plein droit :

- En cas de retrait de l'agrément de l'Assureur ou de l'Assisteur (art. L 326-12 du code des assurances). La résiliation prenant effet le quarantième (40^{ème}) jour à midi qui suit sa publication au Journal Officiel ;
- En cas de décès de l'Animal assuré. Vous devez alors Nous envoyer par lettre ou tout autre support durable un justificatif de décès établi par votre docteur vétérinaire et/ou un certificat d'incinération.
- En cas de fuite ou de perte de l'Animal assuré. Vous devez alors Nous envoyer par lettre ou tout autre support durable une déclaration sur l'honneur de perte de votre Animal ainsi que le justificatif de perte auprès de l'ICAD (Identification des Carnivores Domestiques). La résiliation sera actée à la date de réception de ces deux documents.
- En cas d'abandon auprès de la SPA. Vous devez alors Nous envoyer par lettre ou tout autre support durable une déclaration sur l'honneur d'abandon de votre Animal accompagné du récépissé de la SPA. La résiliation sera actée à la date de réception de ces deux documents.
- En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de Cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période, postérieure à la résiliation, à l'exception de la Cotisation mensuelle correspondant à un mois entamé, Vous sera remboursée. Toutefois, en cas de résiliation pour non-paiement de Cotisation, l'Assureur conservera la portion de Cotisation à titre d'indemnité.
- En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. La résiliation intervient de plein droit si dans les trente (30) jours de la mise en demeure que l'Assureur a adressée à l'administrateur judiciaire, celui-ci n'a pas pris position sur la continuation du contrat (Articles L 622-13, L 631-14 et L 641-11-1 du code de commerce).

Dans tous les cas, Vous devez résilier votre contrat au contrat par lettre ou tout autre support durable (art. L 113-14 du code des assurances), par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé à :

LSA COURTAGE – Santé Animale
153 rue de Guise CS 60688
02100 Saint-Quentin

4.4 – Faculté de renonciation

Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu votre contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance :

En cas de conclusion de votre contrat par voie de démarchage :

Dans le cas où en qualité de personne physique Vous avez été sollicité par voie de démarchage, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à des fins autres que commerciales ou professionnelles, Vous disposez d'un droit de renonciation, dans les conditions et limites prévues par l'alinéa 1er de l'article L112-9 du Code des assurances reproduit ci-après:

"Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités."

Si Vous souhaitez exercer votre droit de renonciation dans les conditions susvisées, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre ci-dessous, dûment complété par vos soins.

Cette lettre doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

LSA Courtage – Santé Animale
153 rue de guise CS 60688
02100 Saint-Quentin

« Je soussigné M..... demeurant renonce à mon contrat d'assurance N°..... souscrit auprès d'Allianz IARD conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.»

A cet égard, Vous êtes informé que si Vous exercez votre droit de renonciation, Vous serez tenu au paiement proportionnel de la partie de Cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute pénalité.

Toutefois, l'intégralité de la Cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si Vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un Sinistre mettant en jeu une des Garanties du contrat et dont Vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-9 du Code des assurances, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage,
- aux contrats d'assurance d'une durée maximum d'un mois,
- dès lors que vous avez connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la Garantie du contrat.

En cas de souscription à distance de votre contrat :

La vente de votre contrat d'assurance par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R.112-4 du Code des assurances.

Constitue une fourniture de contrat d'assurance à distance, la fourniture de tout contrat d'assurance conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, les règles applicables en matière de vente à distance ne s'appliquent qu'au contrat initial.

Conformément aux dispositions applicables en matière de vente à distance des services financiers, Vous êtes informé que :

- Vous disposez d'un droit de renonciation de quatorze (14) jours calendaires révolus qui commencent à courir soit à compter du jour de la conclusion à distance du contrat, soit à compter du jour de la réception des Dispositions Particulières et des Dispositions Générales si cette dernière date était postérieure à la date de conclusion,
- Les contrats d'assurance pour lesquels s'applique le droit de renonciation ne peuvent recevoir de commencement d'exécution par les parties avant l'arrivée du terme de ce délai sans votre accord. Vous avez manifesté votre volonté pour que votre contrat prenne effet à la date figurant sur les Dispositions Particulières.
- Si Vous avez demandé le commencement de l'exécution de votre contrat avant l'expiration du délai de renonciation et que Vous usez de votre droit de renonciation, Vous devrez Vous acquitter de la portion de Cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert.

Si Vous souhaitez exercer votre droit de renonciation dans les conditions susvisées, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre, inséré ci-dessous, dûment complété par vos soins.

Cette lettre recommandée avec accusé de réception doit être adressée à l'adresse suivante :

LSA Courtage – Santé Animale
153 rue de guise CS 60688
02100 Saint- Quentin

« Je soussigné M..... demeurant renonce à mon contrat d'assurance N°..... souscrit auprès d'Allianz IARD. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que Vous n'exerciez votre droit de renonciation.

5 - VOS DECLARATIONS

5.1 – Que devez-Vous déclarer?

A la souscription :

Afin de Nous permettre d'apprécier les risques que Nous prenons en charge, Vous devez répondre exactement à toutes les questions que Nous Vous posons, par lettre, questionnaire, proposition, sur les Dispositions Particulières (art. L 113-2.2 du Code des Assurances).

En cours de contrat :

Vous devez Nous déclarer toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription au contrat (art. L 113-2.3 du Code des Assurances). Votre déclaration doit Nous être adressée par lettre ou par tout autre support, dans les quinze (15) jours à partir du moment où Vous en avez eu connaissance. Si ces modifications constituent une aggravation de risques, nous pouvons soit résilier le contrat dix (10) jours après sa notification, avec ristourne de la Cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, tout mois entamé restant dû, soit Vous proposer un nouveau montant de Cotisation. Dans ce cas, si dans le délai de trente (30) jours à compter de notre proposition, Vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, Nous pourrions à l'expiration de ce délai résilier le contrat. Si ces modifications constituent une diminution de risques, Nous diminuerons la Cotisation en conséquence ; à défaut de cette diminution, Vous pouvez résilier le contrat moyennant un préavis de trente (30) jours. Vous devez également Nous déclarer tout changement de coordonnées utiles à la gestion de votre contrat.

Toute fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte du risque ou des circonstances nouvelles qui ont pour conséquences, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, entraîne l'application des sanctions suivantes, prévues par le Code des assurances.

- **Si elle est intentionnelle (article L 113-8 du Code des assurances) :**
 - **La nullité de votre contrat,**
 - **Les Cotisations payées Nous sont acquises et Nous avons droit, à titre de dédommagement, au paiement de toutes les Cotisations échues**
 - **Vous devez Nous rembourser les indemnités versées à l'occasion des Sinistres qui ont affecté votre contrat**

- **Si elle n'est pas intentionnelle (article L 113-9 du Code des assurances):**
 - **L'augmentation de votre Cotisation ou la résiliation de votre contrat lorsqu'elle est constatée avant tout Sinistre,**
 - **La réduction de vos indemnités dans le rapport entre la Cotisation payée et celle qui aurait dû l'être si la déclaration avait été conforme à la réalité, lorsqu'elle est constatée après Sinistre.**

5.2 – Formalités à respecter lors de vos déclarations en cours de contrat

La déclaration doit être faite soit par lettre ou tout autre support durable, soit verbalement contre récépissé à notre siège.

6 - LA COTISATION

La Cotisation est fixée d'après vos déclarations et en fonction du montant et de la nature des Garanties choisies. Elle est exprimée en euros, et comprend la Cotisation nette (afférente au risque) hors taxes, le cas échéant les frais accessoires, les taxes et les charges fiscales. La Cotisation totale est due par l'Assuré. Seule la part de Cotisation nette et les taxes correspondantes ainsi que les charges parafiscales récupérables auprès des administrations concernées peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas d'avenant, notamment en cas de résiliation autre que pour non-paiement, entraînant un remboursement.

Variation de la cotisation :

En cours de période d'assurance, la Cotisation peut varier en cas de « Modifications du contrat », notamment en cas de changement de Garanties, ou en cas d'aggravation ou de diminution du risque. L'avenant de modification précise alors le montant de la Cotisation supplémentaire ou de la ristourne. Par ailleurs en cas de modification du taux de taxe sur les conventions d'assurance ou d'une charge parafiscale, celle-ci sera appliquée conformément aux dispositions réglementaires.

6.1 – Modification de la Cotisation

La Cotisation peut être modifiée à chaque Echéance Annuelle d'un montant lié à l'évolution du coût des frais vétérinaires et au montant des frais remboursés pendant l'année d'assurance. Nous Vous en informerons lors de l'envoi de l'avis d'échéance ou de la quittance. Vous disposez alors d'un délai d'un (1) mois pour résilier le contrat d'assurance, la résiliation prenant alors effet un mois après l'envoi de votre demande, tout mois entamé restant dû.

A défaut de résiliation, la nouvelle Cotisation est considérée comme acceptée de votre part. La possibilité de résiliation ci-dessus ne s'applique ni à l'augmentation des taxes et charges parafiscales, ni à tout autre élément de la Cotisation qui serait ajouté en application de dispositions réglementaires.

6.2 – Quand devez-vous payer la Cotisation ?

La Cotisation et les frais et taxes y afférents sont à payer au plus tard dix (10) jours après la date d'Echéance Annuelle indiquée sur les Dispositions Particulières. Dans le cas d'un paiement par prélèvement automatique mensuel, la Cotisation mensuelle sera prélevée dans les cinq (5) jours suivant le début du mois. A noter que le paiement fractionné par prélèvement automatique mensuel ne représente qu'une facilité de règlement, la Cotisation annuelle totale restant due à compter de sa date d'Echéance Annuelle. Si Vous ne payez pas dans ce délai ou si un prélèvement automatique reste impayé, Nous pouvons, indépendamment de notre droit de Vous poursuivre en justice, Vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure à votre dernier domicile connu. Les Garanties de votre contrat seront alors suspendues trente (30) jours après l'envoi de cette lettre recommandée (ou trente (30) jours après sa remise si Vous êtes domiciliée hors de France), et votre contrat d'assurance pourra être résilié dix (10) jours après l'expiration de ce délai de trente (30) jours (article L. 113-3 du Code des Assurances). Lorsqu'il y a Suspension des Garanties pour non-paiement, la Cotisation ou la ou les fraction(s) de Cotisation non réglée(s) Nous reste(nt) due(s), y compris celles venues à échéance pendant la période de Suspension, ainsi qu'éventuellement les frais de poursuites et de recouvrement, en dépit de l'absence de Garanties.

Lorsque pendant la période de Suspension, Vous procédez au paiement complet de la Cotisation due et des frais de poursuites et de recouvrement éventuels, les Garanties Vous sont de nouveau acquises le lendemain midi de ce paiement.

En cas de résiliation, Vous restez redevable de la portion de Cotisation afférente à la période écoulée jusqu'à la date de résiliation, majorée des frais de poursuites et de recouvrement éventuels ainsi que d'une pénalité correspondant à six (6) mois de Cotisation maximum sans pouvoir excéder la portion de Cotisation restant due jusqu'au terme de l'Echéance annuelle.

En cas d'impayé suite à un prélèvement automatique, l'intégralité de la Cotisation annuelle déduction faite des fractions déjà payées deviendra alors exigible immédiatement et le mode de paiement annuel sera alors prévu pour les Cotisations ultérieures.

Le règlement des Cotisations s'effectue à :

LSA Courtage – Santé Animale
18 rue des deux gares 92500
Rueil-Malmaison

La persistance du refus de payer Nous obligerait à mettre fin au contrat. Vous restez cependant tenu au paiement de la Cotisation impayée restant due.

7 – EN CAS DE SINISTRE

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR ETRE REMBOURSE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT, OU APRES UN BILAN DE SANTE ?

7.1 – Délai et procédure de déclaration

Nous devons être informés dans les quinze (15) jours ouvrés après que Vous en ayez eu connaissance, des problèmes de santé que connaît votre Animal, la déclaration devant être faite par Vous-même, votre conjoint ou encore par l'une des personnes vivant sous votre toit. Pour ce faire, Vous devez Nous adresser la feuille de soins que Nous Vous avons fait parvenir avec vos Dispositions Particulières, dûment remplie par Vous-même pour la partie administrative et par votre Docteur vétérinaire pour la partie financière et médicale. Elle devra être datée et signée par vous-même et par votre Docteur vétérinaire qui apposera son tampon professionnel et joindra un exemplaire de la facture acquittée relative à son intervention. En cas d'achat de médicaments en pharmacie ou d'analyses de laboratoire, l'original de l'ordonnance du Docteur vétérinaire sera joint à la facture de la pharmacie ou du laboratoire. A noter que toute demande incomplète Vous sera retournée systématiquement. La partie médicale est obligatoire. Elle doit être complète et remplie lisiblement.

7.2 – Évaluation des dommages

Dans le cadre du traitement de votre demande de remboursement, Nous pouvons être amené à contacter le docteur vétérinaire ayant vu l'Animal ou, indépendamment, Vous demander un historique médical complet de votre Animal attesté par un vétérinaire. Une expertise peut être réalisée par un docteur vétérinaire de notre choix et à nos frais avant remboursement. Cette expertise peut nécessiter des éléments du dossier médical de votre Animal, que Nous Vous demanderons le cas échéant.

7.3 Règlement

Les montants de remboursements des frais engagés et auxquels Vous avez droit au titre de la formule choisie figurent sur vos Dispositions Particulières. Notre règlement interviendra dès que possible, et au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'accord qui interviendra entre Nous.

7.4 Franchise

Le type (fixe ou variable) et le montant de la Franchise sont indiqués sur vos Dispositions Particulières*.

7.5 Subrogation

Nous Nous substituons à concurrence de l'indemnité que Nous avons réglée dans les droits et actions contre tous tiers responsables de la Maladie ou de l'Accident survenu à votre Animal. Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, Nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

7.6 Prescription

Les dispositions relatives à la Prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L. 114-1 à L. 114-3 du Code des Assurances reproduits ci-après :

Article L 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la Cotisation et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. Les causes ordinaires d'interruption de la prescription évoquées à l'art.L114-2 sont énumérées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après.

Article 2240 du Code Civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code Civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code Civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code Civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code de procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code Civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code Civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous* vous* invitons à consulter le site officiel « www.legifrance.gouv.fr ».

8 – DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Assurances cumulatives

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude pour un même risque, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des Garanties du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des Assurances. Dans ce cas, Vous devez prévenir tous les assureurs.

Dans ces limites, Vous pouvez Vous adresser la compagnie d'assurance de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des Assurances sont applicables.

8.2 Compétence territoriale

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la loi française et principalement le Code des assurances.

Toute action judiciaire relative à la présente adhésion sera de la seule compétence des tribunaux français. Toutefois si Vous êtes domicilié dans la Principauté de Monaco, les tribunaux monégasques seront compétents en cas de litige entre Vous et Nous.

8.3 Langue utilisée

La langue utilisée dans le cadre des relations contractuelles et précontractuelles est la langue française.

8.4 Intégralité du contrat

De convention expresse, les réponses de l'Assuré aux questions posées constituent un élément substantiel de la souscription au contrat d'assurance indissociable de celle-ci et déterminant du consentement de l'Assureur à la délivrance de l'assurance. En conséquence, toute atteinte à la capacité de consentement ou de compréhension de la portée des engagements ou des termes des documents, de même que toute remise en cause du questionnaire et de son contenu qui constituent un tout indissociable de la souscription au contrat d'assurance sont susceptibles d'affecter la validité même de la souscription.

8.5 Autorité de contrôle

L'autorité de contrôle de l'entreprise d'assurances qui accorde les garanties prévues par le présent contrat est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

8.6 Examen des réclamations

En cas de désaccord sur le fonctionnement de votre contrat d'assurance, Vous pouvez Nous adresser une réclamation écrite en indiquant le motif de votre désaccord et les références de votre contrat à l'adresse suivante :

LSA COURTAGE – Santé Animale
153 rue de Guise CS 60688
02100 Saint-Quentin

Nous nous engageons à traiter votre demande le plus rapidement et le plus objectivement possible. Si la réponse ou la solution qui vous est proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation à :

ALLIANZ RELATIONS CLIENTS Case Courrier S1803
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
Ou par courriel à clients@allianz.fr

Vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse qui vous a été apportée après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus ? Vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : www.mediation-assurance.org ou LMA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Vous avez toujours la possibilité de mener toutes autres actions légales.

L'Assuré a la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

8.7 La protection de vos données personnelles

1. Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Vous êtes Assuré, souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes ou de cotisations, affilié d'un contrat collectif ? Quelle que soit votre situation, Nous recueillons et traitons vos données personnelles. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles Nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre contrat et mieux Vous connaître.

Gérer votre contrat et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables lorsque Nous concluons ensemble un contrat et que Nous le gérons pour sa bonne exécution. Elles Nous servent à Vous identifier, à évaluer le risque assuré, à déterminer vos préjudices et indemnités, à contrôler la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et d'état de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect de la confidentialité médicale.

En outre, Nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).

Mieux Vous connaître... et Vous servir

Avec votre accord express, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation... Elles Nous aident à mieux Vous connaître, et ainsi à Vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si Vous souscrivez en ligne, Nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, Vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

2. Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent...). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, Nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si Vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-Nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

3. Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Vous êtes prospect ou Nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble

Nous conservons vos données :

- commerciales : trois (3) ans après le dernier contact entre Vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect de la confidentialité médicale.

Vous êtes client

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

4. Données personnelles : quels sont vos droits ?

Consulter, modifier, effacer... Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- **Le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle**, y compris le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que Vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- Le droit d'accès à vos données personnelles et aux traitements ;
- Le droit de de rectification ;
- Le droit à l'effacement, notamment lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- Le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- Le droit à la portabilité, c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- Le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre mort. Conservation, communication ou effacement... : Vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données traitées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-Vous directement à la CNIL.

De manière générale, Vous pourrez lire toutes les précisions sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site www.allianz.fr ou le site de l'entité juridique mentionnée au paragraphe « Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ? ».

Enfin, le site de la CNIL Vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

5. Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?

Pour un contrat souscrit auprès d'Allianz IARD : Allianz IARD. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 €. Siège social : 1, cours Michelet-CS30051- 92076 Paris la Défense cedex. 542 110 291 RCS Nanterre

6. Comment exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits (point 5), Vous pouvez Nous solliciter directement à l'adresse du paragraphe « Vos contacts », ou écrire à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) à la même adresse.

En cas de réclamation et si notre réponse ne Vous satisfait pas, Vous pouvez Vous adresser à la CNIL.

7. Vos contacts

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.

Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.

Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique :

Si Vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, Vous pouvez gratuitement Vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Toutefois, le démarchage téléphonique pour Vous proposer de nouvelles offres reste autorisé à tous les professionnels avec lesquels Vous avez au moins un contrat en cours.

Ces dispositions sont applicables à tout consommateur c'est à dire à toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

8.8 Lutte anti-blanchiment

Les contrôles que Nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent Nous conduire à tout moment à Vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, Vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données Vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8.9 Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique

Si Vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, Vous pouvez gratuitement Vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Ces dispositions sont applicables à tout consommateur c'est à dire à toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.